

**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 4 février 2025 à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast, Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Est absent: monsieur le conseiller Claude Gaucher.

Est également présente, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

**PRÉAMBULE**

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire vérifie le quorum et souhaite la bienvenue.

**R 2025-02-16 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, les membres du conseil renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE

**R 2025-02-17 1.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition du public.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**

**R 2025-02-18 3. ADOPTION DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes à payer pour la période se terminant au 31 décembre 2024, pour un montant total 604 566.22 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	602 670.59 \$
<u>Comptes payés durant le mois</u>	<u>1 895.63 \$</u>
Total des comptes payés et à payer	604 566.22 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2025-02-18, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**R 2025-02-19 4. ADOPTION DES COMPTES AU 31 JANVIER 2025**

Il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer pour la période du 15 au 31 janvier 2025, pour un montant total 252 792.88\$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	170 607.47\$
Comptes payés durant le mois	20 647.58 \$
<u>Salaire des employés/élus (1-4)</u>	<u>61 537.83 \$</u>
Total des comptes payés et à payer	252 792.88 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2025-02-19, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**R 2025-02-20 5. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 584 500 \$ -4 MARS 2025**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Damase souhaite emprunter par billets pour un montant total de 584 500 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéros	Pour un montant total de \$
78	70 500 \$
108	514 000 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 108, la Municipalité de Saint-Damase souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 4 mars 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ou trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	55 900 \$	
2027	58 200 \$	
2028	60 500 \$	
2029	62 800 \$	
2030	65 300 \$	à payer en 2030
2030	281 800 \$	à renouveler

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 108 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

**R 2025-02-21 6. DEMANDE DE COMMANDITE - CAFÉTÉRIA SOLEIL**

CONSIDÉRANT que la Cafétéria Soleil a soumis une demande de commandite à la municipalité afin de soutenir ses activités visant à offrir un service de cafétéria aux étudiants de l'école primaire;

CONSIDÉRANT que la mission de la Cafétéria Soleil est d'offrir des repas équilibrés et accessibles aux étudiants;

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée par le conseil municipal et qu'il a été jugé opportun d'accorder une commandite selon les ressources financières disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité accorde une commandite d'un montant de 500 \$ à la Cafétéria Soleil, afin de soutenir ses activités.

ADOPTÉE

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**R 2025-02-22 7. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FORMATION POMPIERS VOLONTAIRES - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

ADOPTÉE

#### **VOIRIE-TRANSPORT ROUTIER**

#### **R 2025-02-23 8. ADOPTION DU DEVIS CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DOUBLE ET DE PONCEAUX ET TRAVAUX DE RÉFECTION DE PONCEAUX SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT que le devis pour les travaux de réfection du rang Double et de ponceaux et travaux de réfection de ponceaux sur le rang Bas-de-la-rivière est présenté à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'envoi du devis sur le SEAO et dans un journal local;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit nommée responsable en octroi de contrat afin de fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres.

ADOPTÉE

## HYGIENE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

### R 2025-02-24 9. TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 -PROGRAMMATION

ATTENDU QUE :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

## LOISIR ET CULTURE

### R 2025-02-25 10. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 10 AU 14 FÉVRIER 2025 - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 10 au 14 février 2025, sous le thème « derrière chaque accomplissement il y a de la persévérance », lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉCLARER les 10, 11, 12, 13, 14 février 2025 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème « derrière chaque accomplissement il y a de la persévérance », sur notre territoire;

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

ADOPTÉE

### R 2025-02-26 11. INSCRIPTION AU 12E RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL - COORDONNATEUR EN LOISIRS

Il est proposé par Yves Monast, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la participation de monsieur Jacob McDuff, coordonnateur en loisirs, à participer au 12<sup>e</sup> rendez-vous québécois du loisir Rural qui aura lieu du 6 au 8 mai 2025;

QUE les frais encourus pour ce colloque sont assumés par la municipalité selon la politique à cet effet.

ADOPTÉE

## CORRESPONDANCE

## 12. CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance depuis la dernière séance.

## DIVERS

### CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### R 2025-02-27 13. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 07.

ADOPTÉE



---

Alain Robert, maire



---

Johanne Beauregard, DMA  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

*Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



---

Alain Robert, maire